

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 023 du 19 avril 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE D'ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE MINI CHARGEUSE ARTICULÉE, D'UN PORTE-OUTILS ARTICULÉ ET D'UNE MINI FRAISE À NEIGE POUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune adopté le 28 mars 2019,

Considérant la nécessité d'acquérir une mini chargeuse articulée, un porte-outils articulé et une mini fraise à neige en remplacement d'engins obsolètes,

Considérant la consultation des entreprises pour l'acquisition et la livraison d'une mini chargeuse articulée, d'un porte-outils articulé et d'une mini fraise à neige pour la Commune de Tignes, lancée le 08 mars 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les prestations sont réparties en trois lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Mini chargeuse articulée sur pneumatiques
- Lot n°2 : Porte-outils articulé sur pneumatiques
- Lot n°3 : Mini fraise à neige à turbine professionnelle

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SAS DAUPHINE POIDS LOURDS, sise 1 - 3 Route de Lyon - BP 340 à SAINT-EGREVE (38523) s'est révélée être la mieux disante pour les lots n°2 et 3,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-05FOU relatif à l'acquisition et la livraison d'une mini chargeuse articulée, d'un porte-outils articulé et d'une mini fraise à neige - Lot n°2 : Porte-outils articulé sur pneumatiques, avec la société SAS DAUPHINE POIDS LOURDS, sise 1 - 3 Route de Lyon - BP 340 à SAINT-EGREVE (38523) pour un montant après négociation de 96 500,00 € HT soit 115 800,00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-05FOU relatif à l'acquisition et la livraison d'une mini chargeuse articulée, d'un porte-outils articulé et d'une mini fraise à neige - Lot n°3 : Mini fraise à neige à turbine professionnelle, avec la société SAS DAUPHINE POIDS LOURDS, sise 1 - 3 Route de Lyon - BP 340 à SAINT-EGREVE (38523) pour un montant après négociation de 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De déclarer sans suite la procédure concernant le lot n°1 pour des motifs d'intérêt général tenant à la modification du besoin en termes de spécifications techniques et à des raisons d'ordre budgétaire liées à l'insuffisance de l'enveloppe financière allouée eu égard aux différentes offres remises.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 2182.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE19/04/2019.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 19 avril 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

